

pas de taux d'intérêt bonifié; le taux appliqué est déterminé sur une base commerciale.

Une société locale, un entrepreneur local ou un promoteur canadien qui veut établir une nouvelle coentreprise ou élargir une entreprise existante peut contacter directement la SFI en demandant une discussion ou en soumettant des données de projet préliminaires. (Vous trouverez en annexe une liste de contacts utiles).

La SFI joue un rôle très important dans le domaine de l'investissement international. Pendant son actuel programme quinquennal, elle prévoit investir 6,5 milliards \$US dans plus de 400 projets. Elle coopère avec les institutions financières, surtout les banques commerciales, depuis le début des années 60. Son programme le plus actif suppose la syndication de participations, c.-à-d. un arrangement selon lequel les banques se voient offrir des "parts" ou des "participations" dans un prêt de la SFI, les banques assumant proportionnellement les mêmes risques de crédit que la SFI. Contrairement à l'habituel contrat de crédit en eurodevises, la banque participante n'est pas un prêteur direct - elle n'a aucun arrangement contractuel direct avec l'emprunteur. Sur des engagements cumulatifs totaux de 6,8 milliards \$US depuis l'établissement de la SFI en 1956, les participations placées dans les institutions financières ont totalisé plus de 2,5 milliards \$US. Dans des cas appropriés, la SFI encourage les banques commerciales à convertir leurs prêts courants en prises de participation, possiblement en conjonction avec l'injection de nouveaux crédits.

Recouvrement garanti du principal d'un investissement (GRIP)

Ce recouvrement garanti (GRIP) est un arrangement original entre la SFI et un investisseur en participations selon lequel l'investisseur fournit les crédits et la SFI réalise l'investissement en son nom et assume tous les risques de recouvrement du principal. Plutôt que de réaliser un investissement direct, la société qui investit dépose le montant qu'elle veut investir auprès de la SFI et reçoit en échange un titre de créance libellé en dollars américains. Ce dépôt doit venir à échéance à une date ultérieure spécifiée, et la SFI a l'entière obligation de rembourser le montant à l'échéance. La SFI prend la participation voulue en utilisant les fonds reçus de l'investisseur. Les dividendes et gains en capital sont partagés entre la SFI et l'investisseur, selon des proportions convenues. À l'échéance de son dépôt, l'investisseur a 3 choix: a) encaisser le montant du dépôt et abandonner l'investissement en laissant les parts à la SFI; b) racheter les parts à la SFI pour le montant de l'investissement